

ACE AVIATION

2014

États financiers consolidés et notes complémentaires

Le 28 avril 2015



Le 28 avril 2015

Rapport de l'auditeur indépendant

Aux actionnaires de Gestion ACE Aviation Inc.

Nous avons effectué l'audit des états financiers consolidés ci-joints de Gestion ACE Aviation Inc., qui comprennent l'état consolidé de l'actif net en liquidation aux 31 décembre 2014 et 31 décembre 2013 et l'état consolidé de la variation de l'actif net en liquidation et le tableau consolidé des flux de trésorerie pour les exercices clos à ces dates et les notes complémentaires, constituées d'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers consolidés

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers consolidés conformément aux Normes internationales d'information financière publiées par l'International Accounting Standards Board, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers consolidés exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers consolidés, sur la base de nos audits. Nous avons effectué nos audits selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers consolidés. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers consolidés afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers consolidés.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus au cours de nos audits sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion

À notre avis, les états financiers consolidés donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de Gestion ACE Aviation Inc. aux 31 décembre 2014 et 31 décembre 2013 et des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour les exercices clos à ces dates, conformément aux Normes internationales d'information financière.

*PricewaterhouseCoopers LLP/s.r.l./s.e.n.c.r.l.
Richardson Building, Suite 2300, One Lombard Place, Winnipeg, Manitoba, Canada R3B 0X6
T : +1 (204) 926 2400, F : +1(204) 944 1020*



Observations

Nous attirons l'attention sur la note 1 qui décrit la base de liquidation selon laquelle les états financiers consolidés ont été établis et certaines incertitudes qui découlent de l'intention de la Société de liquider son actif. Notre opinion ne comporte pas de réserve à l'égard de ce point.

PricewaterhouseCoopers S.r.l./S.e.n.c.r.l.

Comptables agréés

État consolidé de l'actif net en liquidation

(en milliers de dollars canadiens, sauf les données par action)		Au 31 décembre 2014	Au 31 décembre 2013
ACTIF			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	Note 4	10 738 \$	11 210 \$
Placements à court terme	Note 4	123 019	121 638
Montant à recevoir au titre d'impôts indirects		166	125
		133 923 \$	132 973 \$
PASSIF			
Dettes fournisseurs et charges à payer		238	229
		238 \$	229 \$
Éventualités	Note 5	-	-
ACTIF NET EN LIQUIDATION		133 685 \$	132 744 \$
ACTIF NET EN LIQUIDATION PAR ACTION			
Résultat de base et dilué	Note 7	4,12 \$	4,09 \$

Éventualités, garanties et indemnités [Notes 5 et 11]

Les notes complémentaires font partie intégrante des présents états financiers.

Ernst & Young Inc.,
À titre de liquidateur désigné par le tribunal de Gestion ACE Aviation Inc.
et non à titre personnel

Par : (signé) Sharon Hamilton

État consolidé de la variation de l'actif net en liquidation

(en milliers de dollars canadiens, sauf les données par action)	Exercices clos les 31 décembre	
	2014	2013
Actif net en liquidation au début de la période	132 744 \$	131 599 \$
Produits d'intérêts	1 488	1 846
Frais d'administration et autres charges	(547)	(701)
Résultat avant impôts	941	1 145
Charge d'impôts sur le résultat	-	-
Note 5		
Résultat de la période	941	1 145
Actif net en liquidation à la fin de la période	133 685 \$	132 744 \$
Résultat par action		
Résultat de base et dilué	0,03 \$	0,04 \$
Note 8		

Les notes complémentaires font partie intégrante des présents états financiers.

Tableau consolidé des flux de trésorerie

(en milliers de dollars canadiens)	Exercice clos les 31 décembre	
	2014	2013
Flux de trésorerie provenant de (affectés à)		
Profit de la période	941 \$	1 145 \$
Variation des soldes des éléments du fonds de roulement sans incidence sur la trésorerie	(32)	236
	909	1 381
Investissement		
Augmentation des placements à court terme	Note 4	(1 381)
		(46 638)
	(1 381)	(46 638)
Diminution de la trésorerie et des équivalents de trésorerie		
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de la période	11 210	56 467
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de la période	Note 4	10 738 \$
		11 210 \$

Les notes complémentaires font partie intégrante des présents états financiers.

Pour les exercices clos les 31 décembre 2014 et 2013
(en milliers de dollars canadiens, sauf les montants concernant les actions)

1. INFORMATIONS GÉNÉRALES ET BASE D'ÉTABLISSEMENT

A) INFORMATIONS GÉNÉRALES

Les états financiers consolidés ci-joints (les « états financiers ») sont ceux de Gestion ACE Aviation Inc. (« ACE »). ACE est constituée en société par actions et domiciliée au Canada. L'adresse de son siège social est la suivante : 1155, boulevard René-Lévesque Ouest, 40^e étage, Montréal (Québec), H3B 3V2, Canada.

ACE a été constituée le 29 juin 2004 en société de portefeuille de placements qui détenait des placements dans le secteur de l'aviation. Dans les présentes notes afférentes aux états financiers, « Société » s'entend d'ACE et de ses filiales en propriété exclusive. On se reportera à la note 2 pour une description des participations d'ACE.

À l'assemblée annuelle et extraordinaire d'ACE, tenue le 25 avril 2012, les actionnaires d'ACE ont adopté une résolution spéciale visant la modification des statuts d'ACE aux termes de laquelle la totalité des actions à droit de vote variable de catégorie A et des actions à droit de vote de catégorie B d'ACE ont été converties en une nouvelle catégorie d'actions ordinaires d'ACE, à raison de une pour une.

Les actionnaires d'ACE ont également adopté une résolution spéciale autorisant la liquidation volontaire d'ACE aux termes de l'article 211 de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* par une distribution de ses actifs restants aux actionnaires, après la constitution d'une provision pour les dettes, les dettes éventuelles et les frais de liquidation, la nomination d'un liquidateur à une date à être déterminée par le conseil d'administration d'ACE et la dissolution définitive d'ACE lorsque toutes les étapes de la liquidation auront été franchies.

Le 9 mai 2012, ACE a déclaré une distribution d'un montant total de 275 000 \$ (ou environ 8,46 \$ par action ordinaire) aux porteurs d'actions ordinaires inscrits en date du 1^{er} juin 2012, qui a été versée le 8 juin 2012. Il s'agit de la première distribution aux actionnaires des sommes qui seront versées dans le cadre de la liquidation volontaire d'ACE réalisée en vertu de l'article 211 de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*.

Le 28 juin 2012, la Cour supérieure du Québec (chambre commerciale) (le « tribunal ») a rendu une ordonnance nommant Ernst & Young Inc., à titre de liquidateur d'ACE (le « liquidateur »). En date du 28 juin 2012, tous les administrateurs et dirigeants d'ACE ont démissionné de leur poste et les pouvoirs des administrateurs d'ACE ont été dévolus au liquidateur.

Le 16 juillet 2012, ACE a annoncé que la TSX l'avait informée qu'elle ne remplissait plus les exigences d'inscription continue de la TSX en raison de la nomination annoncée précédemment du liquidateur d'ACE et de la démission de tous ses administrateurs et dirigeants. La TSX a avisé ACE qu'elle procéderait à la radiation des actions ordinaires de sa cote si ACE ne les radiait pas volontairement au plus tard le 14 septembre 2012. Par conséquent, ACE a radié ses actions ordinaires de la cote de la TSX. Cette radiation a pris effet à la fermeture des bureaux le 14 septembre 2012.

ACE a transféré l'inscription de ses actions ordinaires à la cote du tableau NEX de la Bourse de croissance TSX le 17 septembre 2012, le jour de bourse suivant immédiatement la date de la radiation de ses actions ordinaires de la cote de la TSX.

Aux termes d'une ordonnance rendue par le tribunal le 25 février 2013, le liquidateur a établi une procédure de présentation, de règlement et d'exclusion des réclamations et autres dettes éventuelles contre ACE. Les créanciers pouvaient déposer leurs preuves de réclamation jusqu'au 13 mai 2013, à défaut de quoi elles seront prescrites et éteintes.

En réponse à la procédure de réclamation d'ACE, Air Canada a déposé une réclamation éventuelle liée aux indemnités fiscales déjà annoncées et décrites aux présentes à la note 5, *Impôts et taxes*. La réclamation éventuelle, d'un montant de 50 161 \$, vise toute nouvelle cotisation en ce qui a trait aux demandes de crédit de taxe sur les intrants d'Air Canada, en plus des intérêts s'y rapportant et des frais juridiques accessoires. Les périodes de nouvelle cotisation pour la grande majorité des demandes de crédit de taxe sur les intrants visées par les indemnités en faveur d'Air Canada ont expiré à la fin de 2014, et les périodes de nouvelle cotisation restantes expireront graduellement d'ici 2016. Aveos a déposé une réclamation éventuelle similaire d'un montant de 1 600 \$ liée à toute nouvelle cotisation en ce qui a trait aux demandes de crédit de taxe sur les intrants, aux intérêts s'y rapportant et aux frais accessoires mentionnés à la rubrique de la note 5, *Impôts et taxes – Certificats de décharge et vérifications fiscales*. Les périodes de nouvelle cotisation pour les demandes

de crédit de taxe sur les intrants visées par les indemnités en faveur d'Aveos ont expiré à la fin de 2014. ACE maintient une réserve pour les réclamations et les autres dettes éventuelles, qui comprend un montant pour les indemnités en faveur d'Air Canada à l'égard des périodes de nouvelle cotisation qui n'ont pas encore expiré. Cette réserve ne sera pas disponible aux fins de distribution aux actionnaires d'ici l'expiration des périodes de nouvelle cotisation applicables ou le règlement des réclamations éventuelles en question.

En 2013, ACE avait aussi reçu une réclamation d'une demanderesse relativement à un recours collectif envisagé intenté à la Cour supérieure de justice de l'Ontario par la demanderesse contre Air Canada et ACE Aviation Holdings Inc., qui alléguait qu'Air Canada aurait, à la vente de billets d'avion, indûment exigé des taxes américaines de la part de la demanderesse et des autres membres du recours collectif. La demanderesse estimait qu'ACE, en tant qu'ancienne société mère ou actionnaire d'Air Canada, était responsable des agissements d'Air Canada. Par conséquent, la demanderesse avait déposé dans le cadre de la procédure de réclamation liée à la liquidation une preuve de réclamation connexe à l'encontre d'ACE d'un montant de 200 000 \$, en attendant la détermination des montants prétendument perçus en trop. Aucune ventilation et aucun calcul n'avaient été fournis en regard du montant réclamé. ACE estimait que cette réclamation était sans fondement, puisqu'elle est une entité distincte d'Air Canada et qu'elle n'a jamais vendu de billets d'avion. Le liquidateur avait donc transmis un avis de rejet à la demanderesse, qui n'a pas contesté l'avis de rejet avant sa date d'expiration. La demanderesse a par la suite convenu d'abandonner officiellement son recours intenté à la Cour supérieure de justice de l'Ontario contre ACE.

De plus, le liquidateur a reçu une lettre de la part d'un groupe agissant pour le compte de clients de fret aérien (la « Stichting Compensation Foundation ») réclamant une indemnité d'un montant non précisé à ACE liée aux frais de surcharge de carburant et de sécurité pour la période du 1^{er} janvier 2000 au 31 décembre 2006, qui auraient prétendument été fixés par des transporteurs de fret aérien, contrevenant ainsi à la loi sur la concurrence de la Commission européenne. La Stichting Compensation Foundation s'est fondé sur la décision rendue par la Commission européenne le 9 novembre 2010 aux termes de laquelle la Commission européenne a imposé des amendes liées à ces actions prétendues à onze transporteurs de fret aérien, notamment Air Canada, ancienne filiale d'ACE. Les transporteurs de fret aérien ont interjeté appel de la décision de la Commission européenne. La Stichting Compensation Foundation n'a pas déposé de réclamation liée à la liquidation. Quoi qu'il en soit, ACE a estimé que toute réclamation était prescrite et qu'une réclamation éventuelle était sans fondement en aucun cas, puisqu'elle est une entité distincte d'Air Canada, qu'elle n'a jamais exercé d'entreprise de fret aérien ou facturé des tarifs de fret et qu'aucune amende, sanction ou autre mesure n'a été imposée ou adoptée par la Commission européenne à son encontre. Le 20 mai 2014, la Cour a rendu une ordonnance confirmant que toute réclamation de la Stichting Compensation Foundation et des clients de fret aérien qu'elle prétend représenter était prescrite et que le groupe ne recevait aucun montant du liquidateur dans le cadre de la liquidation d'ACE.

Les seules filiales restantes d'ACE sont ACTS SEC et son commandité, 4378555 Canada Inc. ACTS SEC exploitait une entreprise de services de maintenance, de réparation et de révision d'avions avant la vente de l'entreprise à un consortium formé de sociétés de capital-investissement en octobre 2007. ACTS SEC ne détient aucun actif et est inactive depuis octobre 2007. Aux termes des ententes d'indemnités fiscales conclues avec Air Canada mentionnées ci-haut, ACTS SEC ne sera dissoute qu'après l'expiration de ces ententes. Le liquidateur n'est au courant d'aucun passif ou passif éventuel d'ACTS SEC, exception faite des passifs éventuels au titre des ententes d'indemnités fiscales susmentionnées. Pour s'assurer qu'il n'y ait aucun passif ou passif éventuel et en prévision de la dissolution d'ACTS SEC, le liquidateur a établi une procédure de présentation, de règlement et d'exclusion des réclamations et autres passifs éventuels contre ACTS SEC et son commandité. Aux termes d'une ordonnance rendue par la Cour le 20 mai 2014, les créanciers éventuels d'ACTS SEC et de son commandité pouvaient présenter leurs preuves de réclamation contre ACTS SEC et son commandité jusqu'au 18 juillet 2014, faute de quoi elles auraient été prescrites et éteintes. Dans le cadre de cette procédure de réclamation, seule Air Canada a présenté des preuves de réclamation à l'égard de certaines ententes d'indemnités fiscales susmentionnées conclues par ACTS SEC et ACE.

Étant donné les résultats de la procédure de réclamation susmentionnée, et en tenant compte du fait que les périodes de nouvelle cotisation pour la grande majorité des demandes de crédit de taxe sur les intrants visées par les indemnités en faveur d'Air Canada ont expiré, le liquidateur a annoncé le 28 avril 2015 son intention d'obtenir l'approbation de la Cour pour une distribution aux actionnaires d'ACE d'un montant total de 115 000 \$. L'audience est prévue pour le 8 mai 2015. Toute distribution aux actionnaires est assujettie à l'approbation de la Cour et il n'y a pas de certitude concernant le calendrier ou le montant de ces distributions. La date de clôture des registres et la date de versement aux fins d'une telle distribution sera annoncée au moment de l'obtention de l'approbation de la Cour.

Les distributions futures du reliquat des actifs d'ACE à ses actionnaires sont conditionnelles à l'expiration ou au règlement de toutes dettes éventuelles et il n'y a pas de certitude concernant le calendrier ou le montant de ces distributions. La dernière distribution aux actionnaires et l'annulation des actions d'ACE n'auront pas lieu tant que toutes les dettes éventuelles restantes n'auront pas été réglées ou provisionnées. Les distributions seront généralement considérées comme des dividendes réputés aux fins fiscales canadiennes. Ces dividendes réputés seront désignés à titre de dividendes déterminés pour l'application de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada).

La Société établit ses états financiers selon les principes comptables généralement reconnus du Canada (« PCGR »), tels qu'ils sont énoncés dans la partie I du *Manuel des Comptables professionnels agréés du Canada* (le « Manuel de CPA Canada »), qui intègre les Normes internationales d'information financière (« IFRS ») publiées par l'International Accounting Standards Board (l'« IASB »).

B) CHANGEMENT DE BASE D'ÉTABLISSEMENT

Depuis le 1^{er} janvier 2011, la Société établit ses états financiers sur une base de liquidation plutôt que sur une base de continuité d'exploitation. Par conséquent, les états financiers ont été préparés selon une base de liquidation. L'adoption d'une base de liquidation le 1^{er} janvier 2011 n'a pas entraîné de changement à l'actif net.

Les états financiers ne tiennent pas compte des coûts associés à la liquidation de l'actif de la Société ou à l'extinction de passifs éventuels ni des frais d'administration et honoraires professionnels futurs découlant des activités de liquidation de la Société. Ces coûts peuvent être significatifs et les montants présentés dans l'actif net en liquidation (total ou par action) pourraient varier. Les montants réels pouvant être distribués aux actionnaires pourraient varier et les variations pourraient être significatives.

La publication des présents états financiers a été approuvée par le liquidateur le 28 avril 2015.

2. RÉSUMÉ DES PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Les présents états financiers sont basés sur les méthodes comptables décrites ci-dessous. Ces méthodes ont été appliquées uniformément à toutes les périodes présentées, sauf indication contraire.

Selon la base de liquidation, la Société évalue ses actifs à leur valeur nette de réalisation et ses passifs aux montants à payer. Les actifs et les passifs de la Société étant essentiellement des instruments financiers, le changement de méthode comptable n'a pas rendu leurs valeurs différentes de celles comptabilisées sur la base de continuité d'exploitation.

A) BASE D'ÉVALUATION

Les présents états financiers ont été préparés principalement au moyen du coût amorti.

B) PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

Les présents états financiers portent sur les comptes de la Société et de certaines filiales inactives.

C) TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent des placements dans des acceptations bancaires et dans des billets à escompte bancaires qui peuvent être rapidement convertis en montants en espèces connus, dont la juste valeur est sujette à des variations négligeables et qui ont, à la date d'achat, une échéance d'au plus trois mois. La Société ne détenait aucun équivalent de trésorerie au 31 décembre 2014 (néant au 31 décembre 2013).

D) PLACEMENTS À COURT TERME

Les placements à court terme se composent des acceptations bancaires et des billets à escompte bancaires qui ont, à la date d'achat, une échéance de plus de trois mois, mais inférieure à un an. Le taux d'intérêt moyen des placements à court terme au 31 décembre 2014 est de 1,13 % par année (1,13 % au 31 décembre 2013).

E) INSTRUMENTS FINANCIERS

La Société comptabilise ses instruments financiers selon IFRS 9, *Instruments financiers*, et IAS 39, *Instruments financiers : comptabilisation et évaluation*.

Les placements en capitaux propres d'Air Canada sont classés et évalués à la juste valeur par le biais du résultat net. Tous les profits et pertes sont comptabilisés en résultat net.

La participation de la Société en bons de souscription d'Air Canada est classée en dérivés et a été comptabilisée initialement à la juste valeur à la date d'établissement des contrats dérivés et par la suite réévaluée à sa juste valeur à la fin de chaque période de présentation de l'information financière. Le profit ou la perte en résultant est comptabilisé immédiatement en résultat net.

Les passifs financiers sont comptabilisés initialement à la juste valeur et évalués ultérieurement au coût amorti.

F) PROVISIONS

Une provision est constatée si, en raison d'un événement passé, la Société assume une obligation actuelle (juridique ou implicite), s'il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour éteindre l'obligation et si le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable. Si l'effet de la valeur temps de l'argent est important, les flux de trésorerie attendus sont actualisés à l'aide d'un taux d'actualisation qui reflète, s'il y a lieu, les risques propres au passif. Lorsque les provisions sont actualisées, l'augmentation de la provision reflétant le passage du temps est comptabilisée en résultat net. Les provisions ne tiennent pas compte des coûts futurs devant être engagés sauf si ces coûts résultent de contrats déficitaires. Un contrat déficitaire est un contrat pour lequel les coûts inévitables pour satisfaire aux obligations contractuelles sont supérieurs aux avantages économiques attendus du contrat.

G) IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT

La charge d'impôt de la période comprend la charge d'impôt exigible et la charge d'impôt différé.

La charge d'impôt sur le résultat exigible est calculée sur la base des réglementations fiscales qui ont été adoptées ou quasi adoptées à la date de clôture dans les territoires où la Société et ses filiales exercent leurs activités et génèrent un résultat fiscal. ACE évalue régulièrement les positions prises dans les déclarations fiscales relativement à des situations dans lesquelles les réglementations fiscales sont sujettes à interprétation. ACE constitue des provisions le cas échéant en se basant sur les montants qu'elle s'attend à payer aux administrations fiscales.

Les intérêts et les pénalités découlant d'impôts sur le résultat sont comptabilisés dans la charge d'impôts sur le résultat exigible.

H) RÉSULTAT PAR ACTION

Le résultat de base par action est calculé en divisant le résultat de la période attribuable aux porteurs d'actions d'ACE par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période.

Le résultat dilué par action et l'actif net en liquidation par action sont calculés en ajustant le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation pour tenir compte des actions ordinaires potentiellement dilutives.

3. PRINCIPALES ESTIMATIONS COMPTABLES ET JUGEMENT

Pour préparer les états financiers conformément aux PCGR, la direction doit établir des estimations et poser des hypothèses qui influent sur les montants figurant dans les présents états financiers consolidés et les notes complémentaires. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

Les estimations importantes sur lesquelles repose la préparation des présents états financiers comprennent les éléments qui suivent, sans s'y limiter, un complément d'information étant fourni dans la méthode comptable ou note correspondante :

- Impôts sur le résultat
 - Des jugements et des estimations sont utilisés afin de déterminer les taux et les montants appropriés pour la comptabilisation de l'impôt sur le résultat différé, en tenant compte du moment et de la probabilité de réalisation. Les impôts réels pourraient différer considérablement de ces estimations en raison de divers facteurs, notamment des événements futurs, des changements dans la réglementation fiscale ou l'issue de contrôles par les administrations fiscales et des appels connexes. La dissipation de telles incertitudes et les montants d'impôts définitifs en résultant pourraient donner lieu à des ajustements des actifs et des passifs d'impôt différé et exigible de la Société.

4. ACTIF NET EN LIQUIDATION

Trésorerie et équivalents de trésorerie

Au 31 décembre 2014, la trésorerie et les équivalents de trésorerie d'ACE se chiffraient à 10 738 \$ (11 210 \$ au 31 décembre 2013). La Société ne détenait aucun équivalent de trésorerie au 31 décembre 2014 (néant au 31 décembre 2013).

Placements à court terme

Au 31 décembre 2014, les placements à court terme d'ACE se chiffraient à 123 019 \$ (121 638 \$ au 31 décembre 2013). Les placements à court terme se composent des acceptations bancaires et des billets à escompte bancaires qui ont, à la date d'achat, une échéance de plus de trois mois, mais inférieure à un an. Le taux d'intérêt moyen des placements à court terme au 31 décembre 2014 est de 1,13 % par année (1,13 % au 31 décembre 2013).

5. IMPÔTS ET TAXES

Charge d'impôts

La charge d'impôts sur le résultat diffère du montant qui aurait résulté de l'application des taux d'imposition prévus par la loi au résultat avant charge d'impôts selon la ventilation suivante :

	2014	2013
Profit (perte) avant impôts sur le résultat	941 \$	1 146 \$
Taux d'imposition prévu par la loi établi selon les taux fédéral et provinciaux	26,90 %	26,90 %
Charge (économie) d'impôts calculée aux taux d'imposition prévus par la loi	253	308
Effets des éléments suivants :		
Modifications du taux d'imposition sur les impôts sur le résultat différés	-	(6 523)
Actifs d'impôts sur le résultat différés non comptabilisés (comptabilisés)	(253)	6 215
Charge d'impôts sur le résultat	- \$	- \$

Les taux d'imposition prévus par la loi sont de 26,90 % en 2014 et de 26,90 % en 2013. Le taux d'imposition applicable de la Société est le taux d'impôt canadien combiné applicable dans les territoires où elle exerce ses activités.

Impôts sur résultat différés

Les actifs d'impôts sur le résultat différés sont comptabilisés dans la mesure où il est probable que l'avantage fiscal qu'ils représentent se réalisera. La Société dispose d'économies d'impôts non comptabilisées sur des reports en avant de pertes de 10 168 \$ (10 861 \$ en 2013) et de différences temporelles déductibles de 13 248 \$ (13 496 \$ en 2013) pour lesquelles aucun actif d'impôts différés n'est comptabilisé. Toutefois, les déductions fiscales futures à l'origine des actifs d'impôt différés demeurent disponibles pour utilisation ultérieure en réduction du résultat imposable.

Les soldes des reports en avant de pertes varient selon le territoire fiscal. Les échéances des pertes fiscales selon le régime fédéral sont les suivantes :

	Pertes fiscales	
2029	2 864	\$
2031	4 573	
2032	2 731	
	10 168	\$

Au 31 décembre 2014, ACE a également estimé des pertes en capital nettes (après ajustement pour perte en capital de 50 %) de 576 857 \$ (576 857 \$ en 2013) qui ne comportent aucune date d'échéance. Ces estimations peuvent être révisées.

Certificats de décharge et vérifications fiscales

En mars 2010, ACE a déposé auprès de l'Agence du revenu du Canada (l'« ARC ») et de Revenu Québec des demandes afin d'obtenir des certificats de décharge.

Depuis, ACE a collaboré activement avec l'ARC et Revenu Québec dans le cadre de leurs vérifications des déclarations de revenus d'ACE pour les exercices 2005 à 2010 ainsi qu'aux vérifications visant d'autres impôts et taxes. Les vérifications des déclarations de revenus ont nécessité un examen détaillé de toutes les opérations importantes réalisées par ACE depuis sa constitution en 2004, ainsi qu'un examen détaillé de toutes ses déclarations de revenus.

ACE a reçu de l'ARC un certificat de décharge daté du 7 mars 2012 à l'égard de toutes les années d'imposition terminées le 31 décembre 2010 ou avant cette date. Un certificat équivalent, daté du 12 mars 2012, a été délivré par Revenu Québec, autorisant la distribution de biens à concurrence de 500 000 \$.

Dans le cadre du processus menant à la délivrance de certificats de décharge en faveur d'ACE pour toutes les années d'imposition terminées le 31 décembre 2010 ou avant cette date, Revenu Québec a procédé en 2010 et 2011 à une vérification des taxes de vente d'ACE et de ses filiales. Revenu Québec a transmis des avis de nouvelle cotisation d'un montant de 37 700 \$ concernant surtout certaines importations de pièces d'avions au motif qu'Air Canada, et non pas ACTS SEC, filiale d'ACE, aurait dû payer la TPS relative à ces importations et aurait pu réclamer le remboursement s'y rattachant. Revenu Québec a aussi transmis des avis de nouvelle cotisation supplémentaires d'un montant de 7 400 \$ concernant, entre autres, certaines opérations intersociétés pour lesquelles Revenu Québec estime qu'ACE ou ACTS SEC auraient dû facturer à Air Canada des montants de taxe de vente totalisant 6 800 \$. Tous les montants visés par ces avis de nouvelle cotisation ont été payés par ACE et ACTS SEC, et Air Canada a versé à ces dernières un montant total d'environ 40 140 \$ pour ensuite réclamer des remboursements de TPS/TVQ d'un montant équivalent. Les périodes de nouvelle cotisation pour la grande majorité des demandes de crédit de taxe sur les intrants visées par les indemnisations en faveur d'Air Canada ont expiré à la fin de 2014, et les périodes de nouvelle cotisation restantes expireront graduellement d'ici 2016. ACE a convenu d'indemniser Air Canada si ces demandes de remboursement de TPS/TVQ devaient être réévaluées.

Un processus pratiquement similaire s'est déroulé en ce qui concerne la TPS payable à l'égard d'importations au nom d'Aveos, qui a accepté de réclamer des remboursements de la TPS supplémentaires d'un montant de 1 096 \$ et de verser ce montant à ACE afin de lui rembourser la TPS relative aux importations. ACE a convenu d'indemniser Aveos si ces demandes de remboursement devaient être réévaluées. Les périodes de nouvelle cotisation pour les demandes de crédit de taxe sur les intrants visées par les indemnisations en faveur d'Aveos ont expiré en 2014.

Pour de plus amples renseignements sur les preuves de réclamation déposées par Air Canada et Aveos dans le cadre de la procédure de réclamation liée à la liquidation d'ACE et la procédure de réclamation relative à ACTS SEC et son commandité, veuillez vous reporter à la note 1, *Informations générales*.

Des charges nettes de néant au titre des provisions pour autres impôts et taxes ont été inscrites dans les frais d'administration et autres charges pour les exercices clos les 31 décembre 2014 et 2013.

6. RÉMUNÉRATION À BASE D' ACTIONS

Régime d'options sur actions d'ACE

Certains employés de la Société participaient au régime d'options sur actions d'ACE. La participation au régime était limitée aux employés détenant des postes qui, de l'avis du conseil d'administration d'ACE (ou d'un comité désigné par ce conseil), ont eu une incidence notable sur les résultats à long terme d'ACE. Le régime d'options sur actions prévoyait un prix d'exercice représentant pas moins de 100 % du cours des actions sous-jacentes au moment de l'attribution. Aux termes du régime d'options sur actions, 50 % des options avaient une période d'acquisition des droits de quatre ans. Les droits sur les options restantes s'acquerraient en fonction des rendements obtenus à l'égard des objectifs de résultat net établis par le conseil d'ACE pour la même période. Toutes les options ont expiré au bout de sept ans. Les conditions du régime d'options sur actions d'ACE précisait que, au départ à la retraite d'un employé, les options attribuées à cet employé peuvent être exercées pourvu que leurs droits avaient été acquis dans les trois ans précédant la date du départ à la retraite.

Aux termes du régime d'options sur actions d'ACE, en novembre 2007, le conseil d'administration d'ACE s'est prononcé en faveur de l'acquisition immédiate des droits non acquis des options sur actions d'ACE. Cette acquisition a entraîné la comptabilisation immédiate en charges de la totalité de la rémunération à base d'actions reportée à l'égard des options d'ACE en cours et attribuées, moins les montants comptabilisés à titre de charges salariales. Par suite de l'acquisition immédiate de tous les droits des options d'ACE attribuées, aucune autre charge au titre de la rémunération à base d'actions n'a été comptabilisée relativement au régime d'options sur actions d'ACE. Toutes les options en cours en vertu du régime d'options sur actions d'ACE sont arrivées à échéance le 9 février 2013, conformément à leurs modalités.

Le tableau ci-après résume les opérations liées aux salariés de la Société qui participent au régime d'options sur actions d'ACE. Les options sont exprimées en nombres complets.

	2014		2013	
	Options	Prix d'exercice moyen pondéré par action	Options	Prix d'exercice moyen pondéré par action
Au début de l'exercice	-	- \$	65 281	4,69 \$
Options exercées	-	-	-	-
Options éteintes	-	-	(65 281)	4,69
Options en cours	-	- \$	-	- \$
Options éteintes	-	-	-	-
Options en cours à la clôture de l'exercice	-	s. o. \$	-	s. o. \$
Options pouvant être exercées à la clôture de l'exercice	-	s. o. \$	-	s. o. \$

7. CAPITAL SOCIAL

Le tableau ci-après présente les actions ordinaires émises et en circulation d'ACE, ainsi que les actions ordinaires pouvant être émises :

Actions en circulation (en milliers)	Au 31 décembre 2014	Au 31 décembre 2013
Actions émises et en circulation		
Actions ordinaires	32 475	32 475
Total des actions émises et en circulation^{1, 2}	32 475	32 475

¹⁾ Représente également le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au 31 décembre 2014 et au 31 décembre 2013.

²⁾ Toutes les options en cours sont arrivées à échéance le 9 février 2013, conformément à leurs modalités.

Conversion des actions

Le 25 avril 2012, les actionnaires d'ACE ont adopté une résolution spéciale prévoyant une modification des statuts d'ACE aux termes de laquelle la totalité des actions à droit de vote variable de catégorie A et des actions à droit de vote de catégorie B d'ACE ont été converties, à raison de une pour une, en une nouvelle catégorie d'actions ordinaires (les « actions ordinaires »), comportant chacune une voix (la « conversion des actions »).

La conversion des actions faisait partie des étapes suivies par ACE en vue de réaliser sa liquidation, décrite à la note 1, d'une manière efficace d'un point de vue fiscal pour ACE et ses actionnaires. Au moment de la constitution d'ACE en 2004, lorsqu'elle contrôlait Air Canada, ses statuts imposaient des restrictions à la propriété de ses actions, qui créaient deux catégories d'actions dans le but de garantir qu'ACE, en tant qu'actionnaire contrôlant d'Air Canada, demeure un Canadien au sens de la *Loi sur les transports au Canada*. Comme ACE ne détient plus de participation dans un titulaire de licence visé par la *Loi sur les transports au Canada*, sa structure du capital à deux catégories d'actions n'était plus nécessaire.

Conditions des nouvelles actions ordinaires

Les droits dont sont assorties les actions ordinaires en matière de dividendes et en cas de liquidation ou de dissolution sont les mêmes que ceux qui se rattachaient auparavant aux actions à droit de vote variable de catégorie A et aux actions à droit de vote de catégorie B d'ACE. Les actions ordinaires donnent une voix par action et leur propriété n'est assujettie à aucune restriction.

Les porteurs d'actions ordinaires ont le droit d'être convoqués à toutes les assemblées d'actionnaires d'ACE et d'y voter. Chaque action ordinaire donne une voix en personne ou par procuration à toutes les assemblées d'actionnaires d'ACE.

En ce qui concerne les dividendes, les porteurs des actions ordinaires ont le droit de recevoir les dividendes déclarés et payables par ACE sur les actions ordinaires prélevés sur les fonds, les actifs ou les biens d'ACE qui peuvent être affectés au paiement des dividendes.

Au moment de la liquidation ou de la dissolution d'ACE ou de toute autre distribution de ses actifs entre les actionnaires en vue de liquider ses affaires, les porteurs d'actions ordinaires ont le droit de recevoir le reliquat des biens d'ACE et de participer sur un même pied, pour chaque action, à toutes les distributions de ces actifs.

8. RÉSULTAT PAR ACTION

Le tableau ci-dessous illustre le calcul du résultat de base et du résultat dilué par action :

(en milliers, sauf les montants par action)	2014	2013
Numérateur :		
Numérateur utilisé pour le calcul du résultat de base et dilué par action :		
Résultat net de l'exercice	941 \$	1 145 \$
Numérateur ajusté utilisé pour le calcul du résultat dilué par action	941 \$	1 145 \$
Dénominateur :		
Dénominateur utilisé pour le calcul du résultat de base par action :		
Nombre moyen pondéré d'actions	32 475	32 475
Résultat par action – de base	0,03 \$	0,04 \$

Le calcul du résultat par action est effectué à partir de dollars complets et non pas de milliers arrondis.
Il n'est donc pas possible de se servir des montants ci-dessus pour recalculer les valeurs par action.

9. INSTRUMENTS FINANCIERS ET GESTION DU RISQUE**Récapitulatif des instruments financiers**

	Valeurs comptables				31 décembre 2013
	31 décembre 2014				
	Classement des instruments financiers				
	Actifs financiers évalués au coût amorti	Actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du résultat net	Passifs financiers évalués au coût amorti	Total	
Actifs financiers					
Trésorerie et équivalents de trésorerie	10 738 \$	- \$	- \$	10 738 \$	11 210 \$
Placements à court terme	123 019	-	-	123 019	121 638
	133 757 \$	- \$	- \$	133 757 \$	132 848 \$
Passifs financiers					
Dettes fournisseurs et charges à payer	- \$	- \$	238 \$	238 \$	229 \$
	- \$	- \$	238 \$	238 \$	229 \$

Le classement des instruments financiers n'a subi aucun changement durant le présent exercice.

Gestion du risque

Au 31 décembre 2014, les instruments financiers d'ACE comprenaient des éléments de trésorerie, pour un montant de 10 738 \$ (11 210 \$ au 31 décembre 2013), des placements à court terme pour un montant de 123 019 \$ (121 638 \$ au 31 décembre 2013) et des dettes fournisseurs et charges à payer de 238 \$ (229 \$ au 31 décembre 2013). Le risque auquel la Société est exposée du fait de ces instruments est présenté ci-après.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité correspond au risque que la Société éprouve des difficultés à réunir les fonds nécessaires pour faire face à ses engagements relativement à ses passifs financiers. Ce risque est atténué par le fait qu'au 31 décembre 2014, la trésorerie et les équivalents de trésorerie de la Société totalisaient 10 738 \$ et ses dettes fournisseurs et charges à payer, 238 \$.

Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque qu'une partie manque à l'une de ses obligations. La Société est exposée au risque de crédit lié principalement à la trésorerie et aux équivalents de trésorerie. La perte financière maximale à laquelle est exposée la Société du fait de ces éléments correspond aux valeurs comptables inscrites au bilan. Ce risque est atténué par le fait que la trésorerie et les équivalents de trésorerie sont confiés à de grandes banques canadiennes.

Risque de marché

Le risque de marché correspond au risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations de facteurs du marché. Les facteurs du marché correspondent à trois types de risque : le risque de change, le risque de taux d'intérêt et le risque de prix. La Société est exposée au risque de taux d'intérêt.

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt correspond au risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des taux d'intérêt du marché.

La Société est exposée au risque de taux d'intérêt du fait de sa trésorerie et de ses équivalents de trésorerie, d'un montant de 10 738 \$. Le taux d'intérêt moyen pondéré portant sur la trésorerie et les équivalents de trésorerie d'ACE au 31 décembre 2014 est d'environ 1,13 %, ce qui l'expose à un faible risque de perte en cas de baisse.

10. INFORMATIONS À FOURNIR CONCERNANT LE CAPITAL

ACE est une société de portefeuille.

Le tableau suivant présente le capital géré par ACE :

	2014	2013
Actif net en liquidation	133 685 \$	132 744 \$
Capital	133 685 \$	132 744 \$

Au 31 décembre 2014, le capital d'ACE s'élevait à 133 685 \$, soit une augmentation de 941 \$ en 2014.

11. ÉVENTUALITÉS, GARANTIES ET INDEMNITÉSAccords d'indemnisation

Se reporter à la rubrique *Informations générales* de la note 1 et à la rubrique *Certificats de décharge et vérifications fiscales* de la note 5 pour une description des accords d'indemnisation entre ACE et Air Canada concernant certaines nouvelles cotisations pour des impôts indirects. Se reporter aussi à la rubrique *Informations générales* de la note 1 pour une description des réclamations déposées dans le cadre de la procédure de réclamation liée à la liquidation d'ACE.